

REUNION 10 JANVIER 2018

Le 8 janvier deux mille dix-huit, Nous, André CAZAUX, Maire de Gamarde-Les-Bains, avons convoqué individuellement et par écrit Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice à la séance d'urgence du 10 janvier 2018.

Le 10 janvier deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de André CAZAUX, Maire.

Excusé : Mrs BRUNAUD Gérard, DELMARTY Jean-Michel, LABERNEDE Patrice, SAINT-GERMAIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. FEIGNA Jean-Pierre

- Pouvoirs :
- Brunaud Gérard donne pouvoir à Castets Jean-Marc
 - Delmarty Jean-Michel donne pouvoir à Feigna Jean-Pierre
 - Labernède Patrice donne pouvoir à Cazaux André
 - Saint-Germain Jean-Claude donne pouvoir à Dansaut Didier

En préambule, André Cazaux rappelle la lettre des 12 conseillers municipaux demandant une réunion à caractère d'urgence avec à l'ordre du jour :

- Décision à prendre en suite au maintien dans les faits après le 31/12/2017 de Mme Cabiro kinésithérapeute
- Vérification de la conformité du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 16/12/2017 et de rectifications éventuelles

Monsieur le Maire se dit très surpris par cette lettre signée par les 12 élus. Il n'a jamais refusé de réunion. Une réunion ordinaire aurait pu traiter ces sujets et d'autres tels que la cérémonie des vœux, les orientations budgétaires et les projets 2018. Il se dit très déçu par ce comportement surtout que la Préfecture en a été avisée.

Il est alors rappelé le caractère d'urgence impératif pour occupation désormais sans droit ni titre depuis le 31/12/17 d'un local communal mis à disposition temporairement et gratuitement.

➤ **Vérification de la conformité du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 16/12/2017 et de rectifications éventuelles**

Monsieur Castets demande à Monsieur le Maire s'il a récemment rencontré Mme Cabiro. Monsieur le Maire répond qu'il l'a vu dimanche après-midi à son domicile à Hagetmau accompagné de son épouse.

Après adoption à l'unanimité des présents du procès-verbal de la réunion du 16.12.2017, un débat s'instaure sur la délibération établie le 19.12.2017 concernant l'objet : « Lettres de postulation des professionnels médicaux et para médicaux ».

Etant incomplète, il est décidé de l'abroger et de la remplacer par le texte intégral mentionné sur le procès-verbal sous ce même objet comme suit :

A la demande d'une majorité de conseillers municipaux, afin d'être conforme au Procès-Verbal de la réunion du 16 décembre 2017, cette délibération abroge et remplace la délibération 2017-61 envoyée en Préfecture le 19 décembre 2017.

Monsieur le Maire fait lecture des courriers des professionnels médicaux postulant pour intégrer les locaux du centre médical.

5 candidatures :

- Mme De Brito Margaux, ostéopathe, par lettre simple
- Mme Dubertrand Aurélie et M. Bacqué Christophe, infirmiers, par lettre simple
- Mme De Laage de Meux Sybille, sage-femme, par lettre simple
- M. Ferchichi Mourad, médecin, par lettre simple
- Mme Cabiro Annick, kinésithérapeute, par lettre recommandée AR

Après lecture, il est décidé de passer au vote à main levée pour chaque candidature.

Votants : 13 membres présents et 1 procuration de Mme Sylvie Soteras donnant pouvoir à Mme Patricia Roudaut.

Résultat du vote :

Pour Mme De Brito, ostéopathe, Mme Dubertrand et M. Bacqué, infirmiers, Mme De Laage de Meux, sage-femme, M. Ferchichi, médecin :

- Pour intégrer les locaux du centre médical : 14 voix (13 présents et 1 pouvoir)

Pour Mme Cabiro, kinésithérapeute :

- Pour intégrer les locaux du centre médical : 1 voix (M. Cazaux)
- Abstention : 2 voix (Mme Dugène et M. Labernède)
- Contre l'intégration des locaux du centre médical : 11 voix (10 présents et 1 pouvoir)

Après le résultat du vote, une discussion s'engage et les membres présents chargent Monsieur le Maire ou un adjoint d'informer par lettre simple les 4 professionnels retenus et par lettre recommandée AR Mme Cabiro, kinésithérapeute en lui rappelant le motif de cette décision et l'obligation de libérer le local mis à sa disposition à titre gratuit avant le 31.12.2017.

Monsieur le Maire dit qu'il a 15 séances de Kiné à effectuer et J C St. Germain suggère qu'un délai supplémentaire lui soit autorisé (2 à 3 mois).

Sur ces dires et après une nouvelle discussion, les Membres du C M réaffirment maintenir l'échéance du 31/12/2017 comme précisé ci-dessus au même titre que les autres Professions Médicales et para Médicales.

De plus, Monsieur le Maire dit que la lettre RAR comme mentionnée sur le procès-verbal du 16.12.2017 n'a pas été transmise à Mme Cabiro par voie postale mais remise en main propre par lui-même, Mme Cabiro disant qu'elle souhaitait en parler à son mari avant de signer. Monsieur le Maire fait lecture de sa nouvelle lettre RAR envoyée à Mme Cabiro.

Après discussion et lecture faite de ces courriers, il est obligation à Monsieur le Maire de renvoyer à cette dernière la lettre initiale par voie postale en RAR.

➤ **Décision à prendre en suite au maintien dans les faits après le 31/12/2017 de Mme Cabiro kinésithérapeute**

La majorité des membres présents dit constater la présence de Mme Cabiro au-delà du 31/12/2017 malgré les décisions actées par le Conseil Municipal.

Suite au maintien dans les faits après le 31 décembre 2017 de Mme Cabiro kinésithérapeute, il est proposé de faire constater sa présence par un huissier.

Après discussion, il est décidé de voter.

Votants : 11 présents et 4 procurations comme suit :

- Brunaud Gérard donne pouvoir à Castets Jean-Marc
- Delmarty Jean-Michel donne pouvoir à Feigna Jean-Pierre
- Labernède Patrice donne pouvoir à Cazaux André
- Saint-Germain Jean-Claude donne pouvoir à Dansaut Didier

Résultat du vote :

- Contre le constat d'huissier : 2 voix (Mrs Cazaux et Labernède)
- Abstentions : 2 voix (Mmes Dugène et Lassalle)
- Pour effectuer un constat d'huissier : 11 voix (8 présents et 3 pouvoirs)

Suite au résultat du vote, les membres présents chargent Monsieur le Maire de faire procéder au constat d'huissier.

Ce vote fait l'objet d'une délibération.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 18 janvier à 20h30